

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.

Secrétaire de la séance : Pascale MEILLAND

Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, MONIQUE RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Pascale MEILLAND, XAVIER DEJOB
Représentés : JACQUELINE GUILLOT représentée par GUY CROZET
Absents et excusés : Emmanuel PHILIPPON

Ordre du jour :

- * Désignation du secrétaire de séance

- * Approbation et signatures du PV et des délibérations par le Secrétaire de Séance et le Maire

- * Délibération

- Modification du nombre d'adjoints et indemnités

- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

36_01DEC_2023

Modification du nombre d'adjoints

Mme Monique Ribes ne participe pas au vote

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Considérant la démission de Mme RIBES Monique, 2^{ème} adjointe au maire, de sa fonction d'adjointe et de conseillère municipale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- De modifier le nombre de postes d'adjoints au maire à 2 (deux) .
- Dit que M. GROSBELLET Michel prend le rang de 2nd adjoint.
- Dit que la rémunération des deux adjoints reste inchangée

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

37_002dec_2023

Fixation de l'indemnité des adjoints

Madame Ribes ne participe pas aux débats et au vote de cette délibération

Cette délibération annule celle prise le 02 juillet 2020 N° 09- 01 JUILLET- 2020

- Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu la délibération du 20 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints, suite à la démission de Mme Ribes Monique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et - avec effet au 20 décembre 2023- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire.

Compte tenu d'une population de moins de 500 habitants, il est décidé de fixer l'indemnité de fonction de :

M CHABRE Michel premier adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M.GROSBELLET Michel 2ième adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait le jour mois et an que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
20/12/2023	36_01DEC_2023	Modification du nombre d'adjoints
20/12/2023	37_002dec_2023	Fixation de l'indemnité des adjoints

GUY CROZET
Président de séance

Pascale MEILLAND
Secrétaire de séance